

Règlement relatif au jeu-concours

« Adventskalenner 2024 » de la Commune de Mertzig

Art. 1. Organisation

1. Les conditions suivantes s'appliquent à la participation au jeu-concours « Adventskalenner 2024 » de la Commune de Mertzig. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
2. Ce jeu-concours est organisé par l'Administration communale de Mertzig (ci-après la « Commune ») représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins : 22, rue Principale L-9168 Mertzig.
3. Le jeu-concours se déroule entre le dimanche, 1^{er} décembre et le mardi, 24 décembre 2024. Les actions sont annoncées au préalable par différents médias dont le site Internet de la Commune : www.mertzig.lu.
4. Sont mis en jeu 8 prix différents, annoncé chaque 3^e jours pendant la période du jeu-concours.

Art. 2. Modalités de participation

1. Ne sont pas prises en considération les demandes de participation illisibles ou qui ne permettent pas d'identifier ou de contacter le participant, y compris toute adresse e-mail qui semblerait frauduleuse ou illégitime à la Commune.
2. Seuls les gagnants seront informés par le biais des coordonnées de contact indiquées sur leur demande de participation. Cette information mentionnera les démarches à suivre pour prendre possession du prix gagné.
3. Chaque gagnant doit récupérer son prix au Bureau de la Population de la Commune de Mertzig. Aucune livraison sera effectuée.
4. Si un gagnant ne retire pas son prix avant la date limite du vendredi 24 janvier 2025, le gain sera réputé nul et non avenue. Si un gagnant ne répond les deux jours suivants le tirage au sort, un nouveau gagnant sera déterminé par un nouveau tirage au sort.
5. Il est indispensable que tous les renseignements relatifs au participant soient fournis de manière exacte et correspondent à la réalité. Le participant est seul responsable de l'exactitude des données fournies.
6. La participation est réservée aux personnes physiques en vue d'un usage strictement privé et les gagnants s'engagent expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle de leur gain.

7. Une seule participation par personne et par jour au jeu-concours est autorisée.
8. La participation est réservée aux habitants de la Commune de Mertzig, âgés d'au moins 16 ans.
9. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelle qu'elle soit (usurpation d'identité, participation multiple d'une même personne sous différentes adresses électroniques, différentes identités, utilisation de robots, participations organisées et/ou collectives, etc.) entraîneront l'exclusion pure et simple de son auteur à la participation aux différents jeux-concours.

Art. 3. Jeu-concours

1. Pendant la période du 1er au 24 décembre 2024, la Commune de Mertzig mettra en ligne sur son site Internet un formulaire de participation au jeu-concours.
2. Les personnes désirant participer au jeu-concours rempliront ce formulaire.
3. Les 8 gagnants seront tirés au sort par voie informatisée parmi les participants du jeu-concours et ce selon le planning suivant :
 - Jour 1 : mardi, 3 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 4 décembre)
 - Jour 2 : vendredi, 6 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 9 décembre)
 - Jour 3 : lundi, 9 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 10 décembre)
 - Jour 4 : jeudi, 12 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 13 décembre)
 - Jour 5 : dimanche, 15 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 16 septembre)
 - Jour 6 : mercredi, 18 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 19 décembre)
 - Jour 7 : samedi, 21 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 23 décembre)
 - Jour 8 : mardi, 24 décembre de 08h00 à 24h00 (tirage au sort : 30 décembre)

Art. 4. Données à caractère personnel

1. Conformément à la législation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les données à caractère personnel que les participants communiqueront à la Commune lors de leur participation aux jeux-concours font l'objet d'un traitement par la Commune afin de permettre la sélection des gagnants. Ce traitement des données à caractère personnel des participants aux jeux-concours ne se fera que dans le cadre de l'organisation et du déroulement des jeux-concours visant la distribution des bons d'achat acquis par la Commune.
2. Les données à caractère personnel sont exclusivement traitées par les agents de la Commune chargés de l'organisation des jeux-concours, en particulier les agents du Service « Communication et relations publiques » (CRP) et du Service « Technologies de l'information et de la communication » (TIC) de la Commune de Mertzig, ainsi que par l'huissier de justice chargé des tirages au sort.

3. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification, d'un droit à la portabilité des données, ainsi que le cas échéant, d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant. Ils bénéficient du droit de s'opposer au traitement en justifiant de motifs légitimes.

4. La Commune conserve les données à caractère personnel des participants jusqu'à la date limite pour le retrait des prix, à savoir le 24 janvier 2025. Les données seront ensuite supprimées et détruites.

5. Pour tout renseignement en relation avec le traitement de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données ou au responsable de traitement :

Administration communale de Mertzig
22, rue Principale
L-9168 Mertzig
ou
commune@mertzig.lu

Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale pour la Protection des Données : 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

Art. 5. Limitation de responsabilité

1. Le gain offert ne peut donner lieu à aucune contestation ni quant à sa nature, ni quant à son montant, ni quant à une demande d'échange ou de contre-valeur en espèces, ni quant à toute autre sorte de demande.

2. Aucune responsabilité n'incombe à la Commune, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'annulation, de report des jeux-concours ou de limitation de la période de participation aux jeux-concours ;
- en cas d'éventuels dysfonctionnements dans le déroulement des jeux-concours ;
- si le bon d'achat ne peut être utilisé dans le commerce qui l'a établi pour une quelconque raison et notamment en cas de faillite, cessation d'activité ou déménagement dudit commerce.

Art. 6. Compétence judiciaire et loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Diekirch seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.